

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2022

GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES EN AGRICULTURE - (N° 4874)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 187

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Pinel, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, Mme Kerbarh, M. François-
Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, M. Pancher et M. Simian

ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« versée »,

insérer les mots :

« par l’État ou pour son compte ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« agissant pour le compte de l’État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que l’indemnisation versée sur le fondement de la solidarité nationale est réalisée par l’État ou pour son compte par un réseau d’interlocuteurs agréés.